

Politique sur le droit de supervision

1) Spécificités

A- Professeurs adjoints, agrégés et titulaires dans un poste permanent ou menant à la permanence

- De prime abord, tous les professeurs ont un droit de supervision complet. Le renouvellement de ce droit de supervision a lieu tous les sept ans, en même temps que l'évaluation des programmes d'études supérieures.
- Pour les professeurs nouvellement embauchés, il appartient au comité de recrutement de faire une recommandation au Comité du personnel enseignant de la faculté (CPEF), via le doyen, à savoir si un droit de supervision complet ou limité doit être accordé.
- Pour les professeurs qui ont un droit de supervision limité et qui voudraient obtenir un droit de supervision complet, une nouvelle demande peut être présentée au CPEF par le doyen à tout moment.
- Le doyen peut également présenter une demande au CPEF pour limiter ou enlever le droit de supervision d'un professeur dans sa faculté.

B- Professeurs retraités et émérites

- Les professeurs retraités et émérites sont automatiquement autorisés à terminer les directions de thèses entreprises, à moins qu'une demande soit faite dans le sens contraire au CPEF par le doyen.
- Il est recommandé que le maintien des droits de supervision se limite à diriger à la maîtrise et à codiriger au doctorat pour les professeurs qui avaient des droits de supervision complets au préalable.

C- Professeurs auxiliaires

- La durée du mandat d'un professeur auxiliaire étant de trois ans, une demande peut être faite au CPEF au terme de chaque mandat.
- Il est recommandé que les professeurs auxiliaires codirigent avec un professeur régulier pour les étudiants à la maîtrise et au doctorat.

D- Autres cas

- Tous les autres cas d'espèce doivent être présentés au CPEF par le doyen.

2) Critères

Le droit de supervision complet ou limité est accordé en fonction des critères suivants :

- la réputation du professeur dans son domaine de recherche telle qu'attestée par des publications évaluées par ses pairs dans des revues et des maisons d'édition reconnues;
- la participation active et continue du professeur à son domaine telle qu'attestée par des activités de diffusion de la recherche et son enseignement;
- ses aptitudes à la direction de thèses telle qu'attestée par des résultats antérieurs concluants;
- son expérience, par exemple, à titre de membre de comité de thèse, de membre de jury de thèse et d'examineur externe;
- toute autre expérience pertinente relative à l'enseignement et à la supervision, à l'Université Saint-Paul ou pour d'autres universités.

3) Procédure

- Le formulaire de recommandation doit être rempli par le doyen.
- Un curriculum vitae complet, dans le format requis dans le cadre des évaluations de programmes, doit être soumis par le professeur.
- La demande est transmise au CPEF qui évalue le dossier.
- Tout professeur doit être avisé au préalable de toute demande de changement de privilèges de supervision, de façon à ce qu'il puisse présenter son point de vue au CPEF s'il le souhaite.
- Le Comité exécutif de l'Université Saint-Paul peut entendre tout appel de la part d'un professeur.

4) Révision de la politique

Cette politique sera revue par le Sénat après sa première année d'application, puis au besoin, toujours après consultation du CPEF de chacune des facultés et de l'Association des professeures et professeurs de l'Université Saint-Paul.

Droit de supervision Formulaire de recommandation

Date	
Unité scolaire	
Nom du professeur	
Rang ou statut	<input type="checkbox"/> Professeur adjoint <input type="checkbox"/> Professeur agrégé <input type="checkbox"/> Professeur titulaire <input type="checkbox"/> Professeur auxiliaire <input type="checkbox"/> Professeur retraité <input type="checkbox"/> Professeur émérite <input type="checkbox"/> Autres : préciser _____
Supervision demandée pour les programmes suivants :	<input type="checkbox"/> Counselling et spiritualité <input type="checkbox"/> Droit canonique <input type="checkbox"/> Éthique publique <input type="checkbox"/> Études de conflits <input type="checkbox"/> Théologie <input type="checkbox"/> Théologie pratique
Type de demande :	<input type="checkbox"/> Première demande <input type="checkbox"/> Demande de renouvellement <input type="checkbox"/> Changement de privilèges de supervision
Direction de thèses : <i>(cocher toutes les cases qui s'appliquent)</i>	<input type="checkbox"/> Diriger des thèses de maîtrise <input type="checkbox"/> Diriger des thèses de doctorat <input type="checkbox"/> Codiriger des thèses de maîtrise <input type="checkbox"/> Codiriger des thèses de doctorat <input type="checkbox"/> Faire partie de comités de thèses <input type="checkbox"/> Être examinateur à des examens de synthèse
Signature :	